



CONSEIL INDIEN DE WEYMONTACHIE
VIA SANMAUR, Côté LAVIOLETTE, P. Q.

BAND COUNCIL RESOLUTION
RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE

SOR-83-356

Chronological No. - Numéro consécutif

File Reference - N° de réf. du dossier

NOTE: The words "From our Band Funds" "Capital" or "Revenue", which ever is the case, must appear in all resolutions requesting expenditures from Band Funds
NOTA: Les mots "des fonds de notre bande" "Capital" ou "revenu" selon le cas doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes

THE COUNCIL OF THE LE CONSEIL DE LA BANDE INDIENNE	Weymontachie	Current Capital Balance Solde de capital	\$ _____
AGENCY DISTRICT		Committed - Engagé	\$ _____
PROVINCE	Québec	Current Revenue balance Solde de revenu	\$ _____
PLACE NOM DE L'ENDROIT	Weymontachie	Committed - Engagé	\$ _____
DATE	18 février DAY - JOUR	AD 19 83 MONTH - MOIS	YEAR - ANNÉE

1 de 4

DO HEREBY RESOLVE:

DECIDE, PAR LES PRÉSENTES:

REGLEMENT DU CONSEIL DE BANDE DE WEYMONTACHIE No 5

1. Il est interdit de vendre des boissons alcooliques ou d'exploiter un débit de boissons alcooliques sur le territoire de la réserve, sans détenir un permis du Conseil de bande à cet effet.
2. Quiconque désire vendre de l'alcool ou d'exploiter un débit de boissons alcooliques sur le territoire de la réserve doit en faire la demande par écrit au Conseil de bande.
3. La demande de permis devra indiquer :
 - au nom de qui le permis est demandé (personne, organisme, etc...)
 - les fins pour lesquelles le permis est demandé
 - la période pour laquelle le permis est demandé.
4. Toute personne qui demande un permis doit, en outre des autres exigences du présent règlement,

A quorum for this Bande
Pour cette bande le quorum est

consists of Quatre (4)
fixé à

Council Members
Membres du Conseil



CONSEIL INDIEN DE WEYMONTACHIE

VIA SANMAUR, C^{te} LAVIOLETTE, P. Q.

**BAND COUNCIL RESOLUTION
RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE**

Chronological No. - Numéro consécutif

File Reference - N^o de réf. du dossier

NOTE: The words "From our Band Funds" "Capital" or "Revenue", whichever is the case, must appear in all resolutions requesting expenditures from Band Funds

NOTA: Les mots "des fonds de notre bande" "Capital" ou "revenu" selon le cas doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes

THE COUNCIL OF THE LE CONSEIL DE LA BANDE INDIENNE	Weymontachie	Current Capital Balance <i>Solde de capital</i>	\$ _____
AGENCY DISTRICT		Committed - <i>Engagé</i>	\$ _____
PROVINCE	Québec	Current Revenue balance <i>Solde de revenu</i>	\$ _____
PLACE <i>NOM DE L'ENDROIT</i>	Weymontachie	Committed - <i>Engagé</i>	\$ _____
DATE	18 février AD 19 83		
	DAY - JOUR MONTH - MOIS YEAR - ANNÉE		

DO HEREBY RESOLVE:

2 de 4

DECIDE, PAR LES PRÉSENTES:

- a) être membre de la bande de Weymontachie
 - b) avoir 21 ans
 - c) être solvable
 - d) fournir un certificat de naissance et numéro de bande
 - e) indiquer l'endroit et les locaux (s'il y a lieu) où il doit opérer et démontrer à la satisfaction du Conseil de bande que cet endroit et ces locaux sont appropriés
 - f) établir qu'il est propriétaire des lieux où il doit opérer ou locataire, auquel cas, il fournira une autorisation écrite du propriétaire des lieux à cet effet.
5. Le Conseil de bande pourra émettre un permis de vente d'alcool ou d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques à quiconque en fait la demande écrite, conformément au présent règlement.
6. A l'exception d'un permis de vente pour une occasion spéciale d'une durée déterminée, les permis seront émis par le Conseil de bande pour une période d'un an.

A quorum for this Bande
Pour cette bande le quorum est

consists of
fixé à quatre (40

Council Members
Membres du Conseil



CONSEIL INDIEN DE WEYMONTACHIE

VIA SANMAUR, Côté LAVIOLETTE, P. Q.

**BAND COUNCIL RESOLUTION
RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE**

Chronological No. - Numéro consécutif
File Reference - N° de réf. du dossier

NOTE: The words "From our Band Funds" "Capital" or "Revenue", which ever is the case, must appear in all resolutions requesting expenditures from Band Funds

NOTA: Les mots "des fonds de notre bande" "Capital" ou "revenu" selon le cas doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes

THE COUNCIL OF THE LE CONSEIL DE LA BANDE INDIENNE	Weymontachie	Current Capital Balance Solde de capital	\$
AGENCY DISTRICT		Committed - Engagé	\$
PROVINCE	Québec	Current Revenue balance Solde de revenu	\$
PLACE NOM DE L'ENDROIT	Weymontachie	Committed - Engagé	\$
DATE	18 février DAY - JOUR	AD 19	83 YEAR - ANNÉE

DO HEREBY RESOLVE:

3 de 4

DECIDE, PAR LES PRÉSENTES:

7. Aucun permis ne sera émis ou renouvelé à moins que, de l'avis du Conseil de bande, l'opération projetée ne soit désirable dans l'intérêt public.
8. Pour être valide, un permis doit être signé par le Chef de la bande, à la suite d'une résolution du Conseil de bande autorisant son émission.
9. Le permis doit indiquer le nom de son titulaire et l'endroit ou la bâtisse où des boissons alcooliques pourront être vendues.
10. La vente de boissons alcooliques dans une épicerie pourra se faire entre 8 heures et 23 heures, chaque jour. La vente en toute autre occasion pourra se faire entre 8 heures et 2 heures le jour suivant.
11. La vente de boissons alcooliques à une personne de moins de 18 ans est interdite.

A quorum for this Bande Pour cette bande le quorum est	
consists of fixé à	Quatre (4)
Council Members Membres du Conseil	



CONSEIL INDIEN DE WEYMONTACHIE
VIA SANMAUR, C^{te} LAVIOLETTE, P. Q.

BAND COUNCIL RESOLUTION
RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE

Chronological No. - Numéro consécutif
File Reference - N ^o de réf. du dossier

NOTE: The words "From our Band Funds" "Capital" or "Revenue", which ever is the case, must appear in all resolutions requesting expenditures f
Band Funds
NOTA: Les mots "des fonds de notre bande "Capital" ou revenu" selon le cas doivent paraitre dans toutes les résolutions portant sur des dépenses
même les fonds des bandes

THE COUNCIL OF THE LE CONSEIL DE LA BANDE INDIENNE	Weymontachie	Current Capital Balance Solde de capital	\$ _____
AGENCY DISTRICT		Committed - Engagé	\$ _____
PROVINCE	Québec	Current Revenue balance Solde de revenu	\$ _____
PLACE NOM DE L'ENDROIT	Weymontachie	Committed - Engagé	\$ _____
DATE	18 février AD 19 83		
	DAY - JOUR MONTH - MOIS YEAR - ANNÉE		

DO HEREBY RESOLVE:
DECIDE, PAR LES PRÉSENTES:

4 de 4

- Un permis pourra être annulé ou non renouvelé par le Conseil de bande si le détenteur ne respecte pas les conditions du présent règlement.
- Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement est passible sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au plus \$100.00 ou d'un emprisonnement d'au plus 30 jours ou les 2 à la fois.

De plus, suivant la nature de l'offense un juge de paix peut ordonner l'annulation et la confiscation du permis et prescrire une période n'excédent pas 2 ans pendant laquelle un permis ne pourra pas être émis à son titulaire .

A quorum for this Bande
Pour cette bande le quorum est
consists of Quatre (4)
fixé à
Council Members
Membres du Conseil

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

M. L. L.
(Chief - Chef)

Simon G. G.
(Councillor - conseiller)

M. M.
(Councillor - conseiller)

S. L.
(Councillor - conseiller)

J. D.
(Councillor - conseiller)

Philippe B.
(Councillor - conseiller)

Emile P.
(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

(Councillor - conseiller)

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY - RÉSERVÉ AU MINISTÈRE					
1. Band Fund Code Code du compte de bande	2. COMPUTER BALANCES - SOLDES D'ORDINATEUR		3. Expenditure Dépenses	4. Authority - Autorité Indian Act Sec Art. de la Loi sur les Indiens	5. Source of Funds Source des fonds <input type="checkbox"/> Capital <input type="checkbox"/> Revenu
	A. Capital \$	B. Revenue - Revenu \$			
6. Recommended - Recommandable			Approved - Approuvable		
Date _____ Recommending Officer - Reconnu par _____			Date _____ Approving Officer - Approuvé par _____		

Sd A/83-356
April 21, 1983

CONSEIL INDIEN DE WEYMONTACHIE
Via Sanmaur, Cté Laviolette (Québec)

Le Conseil de la Bande indienne - Weymontachie

Province - Québec

Nom de l'endroit - Weymontachie

Date - 18 février 1983

DO HEREBY RESOLVE:

DECIDE, PAR LES PRESENTES:

REGLEMENT DU CONSEIL DE BANDE DE WEYMONTACHIE NO. 5

1. Il est interdit de vendre des boissons alcooliques ou d'exploiter un débit de boissons alcooliques sur le territoire de la réserve, sans détenir un permis du Conseil de bande à cet effet.
2. Quiconque désire vendre de l'alcool ou d'exploiter un débit de boissons alcooliques sur le territoire de la réserve doit en faire la demande par écrit au Conseil de bande.
3. La demande de permis devra indiquer :
 - au nom de qui le permis est demandé (personne, organisme, etc.)
 - les fins pour lesquelles le permis est demandé
 - la période pour laquelle le permis est demandé.
4. Toute personne qui demande un permis doit, en outre des autres exigences du présent règlement,
 - a) être membre de la bande de Weymontachie
 - b) avoir 21 ans
 - c) être solvable
 - d) fournir un certificat de naissance et numéro de bande
 - e) indiquer l'endroit et les locaux (s'il y a lieu) où il doit opérer et démontrer à la satisfaction du Conseil de bande que cet endroit et ces locaux sont appropriés
 - f) établir qu'il est propriétaire des lieux où il doit opérer ou locataire, auquel cas, il fournira une autorisation écrite du propriétaire des lieux à cet effet.
5. Le Conseil de bande pourra émettre un permis de vente d'alcool ou d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques à quiconque en fait la demande écrite, conformément au présent règlement.
6. À l'exception d'un permis de vente pour une occasion spéciale d'une durée déterminée, les permis seront émis par le Conseil de bande pour une période d'un an.
7. Aucun permis ne sera émis ou renouvelé à moins que, de l'avis du Conseil de bande, l'opération projetée ne soit désirable dans l'intérêt public.
8. Pour être valide, un permis doit être signé par le Chef de la bande, à la suite d'une résolution du Conseil de bande autorisant son émission.
9. Le permis doit indiquer le nom de son titulaire et l'endroit où la bâtisse ou des boissons alcooliques pourront être vendues.

10. La vente de boissons alcooliques dans une épicerie pourra se faire entre 8 heure et 23 heures, chaque jour. La vente en toute autre occasion pourra se faire entre 8 heures et 2 heures le jour suivant.
11. La vente de boissons alcooliques à une personne de moins de 18 ans est interdite.
12. Un permis pourra être annulé ou non renouvelé par le Conseil de bande si le détenteur ne respecte pas les conditions du présent règlement.
13. Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement est passible sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au plus \$100.00 ou d'un emprisonnement d'au plus 30 jours ou les 2 à la fois.

De plus, suivant la nature de l'offense un juge de paix peut ordonner l'annulation et la confiscation du permis et prescrire une période n'excédent pas 2 ans pendant laquelle un permis ne pourra pas être émis à son titulaire.

M Boivin
(Chief - Chef)

Simon Goo Goo
(Councillor - conseiller)

Phillip Basil
(Councillor - conseiller)

G. Connelly
(Councillor - conseiller)

Emile Retiquay
(Councillor - conseiller)

Soter Nêwashish
(Councillor - conseiller)

F. Néashit
(Councillor - conseiller)